

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Savoie



**Commune de Fillière**

300 rue des Fleuries  
Thorens-Glières  
74570 FILLIÈRE  
TEL. 04 50 22 82 32  
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-092

## ■ Délibération

N° 2026-74

Séance du 12 mai 2026

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A  
DISPOSITION DE BIENS DE LA COMMUNE DE  
FILLIERE A LA RÉGIE DU SYANE

*A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 mai 2026, s'est réuni dans les locaux de la maison commune d'Evires 1 place de la mairie – Evires – 74 570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2026-029 du 23 février 2026 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.*

**Nombre de membres en exercice : 33    Présents : 31    Pouvoirs : 1    Votants : 32**

**Présents :** ALESINA C. - ANSELME C. - AUBERT F. - BANERAS H. - BARRES L. - BENEDETTI B. - BERTHOLIO C. - BOCQUET J. - BOCQUET N. - BOLLARD N. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHAPPAZ B. - DAUBERCIES A. - FAVRE-FELIX D. - FUMEX A. - GUENAT T. - GURLIAT C. - HEINIMANN A. - MACHEDA P. - MAXENTI J.-C. - MERCIER-GUYON C. - MEYNET P. - PONCET-FILLION S. - RUBIN-DELANCHY J.-Y. - RUBIN-DELANCHY J. - SONDAZ C. - TAGAND F. - THABUIS F. - VEYRAT-MASSON A. - ZANNINI D.

**Excusés :** GRANGE A. (pouvoir à ANSELME C.)

**Absents :** LONGERAY A.

**Secrétaire de séance :** Christophe BERTHOLIO

### Entendu l'exposé suivant :

À la suite d'une étude de faisabilité, la commune de Fillière a indiqué au Syane sa volonté de voir émerger un projet de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau public de chaleur sur le centre-bourg de Saint-Martin-Bellevue (annexe point 13\_plan de masse).

La demande de permis de construire de la chaufferie a été déposée par le Syane le 12 décembre 2023 et le permis de construire a été accordé le 24 avril 2024.

En application de l'article L. 1321-1 du CGCT, la commune de Fillière met à disposition exclusive du SYANE une partie des parcelles 0245 AV0008 et 0245 AV 0006, situées à Saint-Martin-Bellevue.

Cette mise à disposition doit permettre la construction des moyens de production (chaufferie biomasse avec appoint/secours au fioul) du réseau de chaleur, avec une alimentation majoritairement issue d'énergie renouvelable et locale (annexe point 13\_PV de mise à disposition). Elle permet également l'aménagement de l'aire d'accès et de manœuvre des véhicules permettant la livraison de la biomasse.

### Aussi,

*Vu l'article L. 5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;*

*Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal de Fillière n°2022-83 en date du 11 juillet 2022 décidant le transfert de la compétence optionnelle mentionnée au L. 2224-38-I du CGCT « création et exploitation d'un réseau public de chaleur et de froid » au Syane,*

*Vu la délibération n° 2023-27 de son comité syndical, en date du 23 février 2023, l'autorisant à prendre toutes les mesures nécessaires à la gestion en régie du service public de réseau de chaleur sur le centre-bourg de la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue par Syan'chaleur ;*

*Vu les statuts du Syane ;*

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

**CONSIDÉRANT** que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune de Fillière et du Syane pour en préciser la consistance et les modalités ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la construction et l'exploitation de la chaufferie biomasse avec appoint gaz du futur réseau de chaleur, la commune met à disposition exclusive du Syane une partie des parcelles cadastrées 0245 AV0008 et 0245 AV 0006, sises sur la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue ;

**CONSIDÉRANT** que cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit et que la commune de Fillière conserve la pleine propriété de ces biens ;

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune de Fillière à la régie SYANE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signe ledit procès-verbal, ainsi que tout document nécessaire.

**Le Secrétaire de séance**  
**Christophe BERTHOLIO**



**Le Maire**  
**Christian ANSELME**





300 rue des Fleuries, Thorens-Glières  
74570 Fillière

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le 27 MAI 2026

S<sup>2</sup>LO

ID : 074-200062586-20260512-DEL\_2026\_074-DE

## PROCES-VERBAL

### DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DE LA COMMUNE DE FILLIERE (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-MARTIN-BELLEVUE) A LA RÉGIE DU SYANE

#### RESULTANT DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « RÉSEAUX DE CHALEUR ET DE FROID »

Entre :

La commune de FILLIERE

300 rue des Fleuries, Thorens-Glières, 74570 Fillière

Représentée par son Maire Monsieur Christian ANSELME, dûment habilité à l'effet des présentes :

- par délibération n° 2022-83 du précédent conseil municipal de la commune, en date du 11 juillet 2022, décidant le transfert de la compétence optionnelle mentionnée au L. 2224-38-I du CGCT « création et exploitation d'un réseau public de chaleur et de froid » au Syane,
- par délibération n° XXX-XX de son conseil municipal, en date du XX.XX.XXX, l'autorisant à signer ce présent procès-verbal de transfert ;

Ci-après désignée **La commune de Fillière**.

D'une part,

Et la régie SYAN'CHALEUR représentée par le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie

2107 route d'Annecy, 74330 POISY

Représenté par son Président Monsieur Joël BAUD-GRASSET, dûment habilité à l'effet des présentes :

- par délibération concordante n° 2022-180 de son comité syndical, en date du 7 juillet 2022, décidant et confirmant le transfert de la compétence optionnelle mentionnée au L. 2224-38-I du CGCT « création et exploitation d'un réseau public de chaleur et de froid » pour la commune de FILLIERE,
- par délibération n° 2023-27 de son comité syndical, en date du 23 février 2023, l'autorisant à prendre toutes les mesures nécessaires à la gestion en régie du service public de réseau de chaleur sur le centre-bourg de la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue par Syan'chaleur ;

Ci-après désigné **Le Syane**.

D'autre part,

**VU** les statuts du Syane ;

**VU** l'article L. 5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;



300 rue des Fleuries, Thorens-Gillères  
74570 Fillière

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 074-200062586-20260512-DEL\_2026\_074-DE

S<sup>2</sup>LO

**CONSIDERANT** que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

**CONSIDERANT** que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire ;

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Contexte**

Acteur de la transition énergétique au service des collectivités locales de Haute-Savoie, le Syane est doté de la compétence optionnelle distribution de chaleur et de froid par délibération de son Comité Syndical en date du 29 juin 2017, lui permettant de réaliser des réseaux de chaleur alimentés majoritairement à partir d'énergies renouvelables ou de récupération, après transfert de compétence par les collectivités volontaires.

Suite à une étude de faisabilité menée en 2021, la commune de Fillière a indiqué au Syane sa volonté de voir émerger un projet de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau public de chaleur sur le centre-bourg de la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue.

Le Syane a confié aux entreprises BRAISSAND / SATP la construction de la chaufferie, à la société IDEX ENERGIES le process, au groupement BARRACHIN TP / ISOPLUS / EFTG la construction du réseau de chaleur et à la société SAELEN le process biomasse.

La maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au cabinet d'études MARC MERLIN.

La demande de permis de construire de la chaufferie a été déposée par le Syane le 12 décembre 2023 et le permis de construire a été accordé le 18 avril 2024.

### **Article 1 : Objet du procès-verbal de mise à disposition**

Le Syane a décidé et confirmé le transfert de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur et de froid ».

Ce présent acte constate les biens mis à disposition ainsi que les droits et obligations qui en découlent, pour la mise en œuvre des moyens de production (chaufferie biomasse avec appoint/secours au gaz) du réseau public de chaleur par le Syane.

### **Article 2 : Biens mis à disposition**

En application de l'article L. 1321-1 du CGCT, la commune de Fillière met à disposition exclusive du Syane une partie des parcelles 000 BC 6 et 000 BC 8, situées à Saint-Martin-Bellevue.

Le plan, joint à la présente convention, précise l'emprise au sol nécessaire pour construire et exploiter la chaufferie.

Les manœuvres des véhicules ne sont pas autorisées en-dehors de cette emprise.

Les biens susmentionnés seront affectés à un service public de fourniture de chaleur à des usagers de la commune de Fillière, et feront l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution de cette mission.

Ils relèvent donc du domaine public immobilier, selon l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.



300 rue des Fleuries, Thorens-Glières  
74570 Fillière

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 074-200062586-20260512-DEL\_2026\_074-DE

S<sup>2</sup>LO

Cette mise à disposition doit permettre la construction des moyens de production (chaufferie biomasse avec appoint/secours au gaz) du réseau de chaleur, avec une alimentation majoritairement issue d'énergie renouvelable et locale. Elle permet également l'aménagement de l'aire d'accès et de manœuvre des véhicules permettant la livraison de la biomasse.

Le Syane s'engage à produire préalablement à la commune les éventuelles autorisations nécessaires à cette utilisation.

### **Article 3 : Effets de la mise à disposition**

La mise à disposition est effective pendant la durée d'exercice de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur et de froid » par le Syane.

Elle produit ses effets à compter de son caractère exécutoire, c'est-à-dire à compter de sa transmission aux services de la Préfecture par la commune de Fillière.

Elle cessera de produire ses effets à compter de la signature par les parties d'une délibération concordante de rétrocession des biens.

### **Article 4 : Droits et obligations à la charge du bénéficiaire de la mise à disposition**

La Commune de Fillière conserve la propriété des biens mis à disposition.

Le Syane, bénéficiaire de la mise à disposition exclusive, assume l'ensemble des droits et obligations de la commune de Fillière, constituant un démembrement du droit de propriété.

Il reconnaît que les biens lui sont mis à disposition dans l'état constaté à la date de signature des présentes.

A ce titre, et en application de l'article L. 1321-2 du CGCT, le Syane, sur l'emprise exclusive :

- possède tous pouvoirs de gestion ;
- assure le renouvellement des biens mobiliers ;
- peut autoriser l'occupation de tout ou partie des biens à un tiers public ou privé, et notamment aux entreprises en charge de la réalisation et de l'exploitation de la chaufferie ;
- perçoit les fruits et produits de l'autorisation d'occupation de tout ou partie des biens ;
- s'engage à maintenir des biens en bon état et ne les utiliser que pour l'activité décrite à l'article 2 ;
- peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens, telle que déterminée à l'article 2 ;
- peut agir en justice au lieu et place du propriétaire ;
- est substitué de plein droit à la commune pour tous les contrats en cours et dans l'exécution des délibérations ayant pour objet les biens mis à disposition ;
- s'engage à souscrire les assurances nécessaires à l'utilisation des lieux.

Le Syane se substitue de plein droit à la commune de Fillière dans ses droits et obligations au regard du bien considéré, à l'exception du droit d'aliéner.

Le Syane prend en charge l'aménagement, les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation et à l'affectation des équipements qui seront construits par ses soins après la mise à disposition de l'emprise exclusive.



300 rue des Fleuries, Thorens-Glières  
74570 Fillière

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 074-200062586-20260512-DEL\_2026\_074-DE

S<sup>2</sup>LO

## **Article 5 : Droits et obligations à la charge de la commune de Fillière**

La commune de Fillière s'engage à assurer l'entretien de l'espace végétalisé, réalisé par le Syane, dans l'emprise mise à disposition.

## **Article 7 : Conditions financières**

Le transfert de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur et de froid » implique une mise à disposition de biens du domaine public à titre gratuit. En conséquence, toute redevance est nulle et sans objet.

Le Syane prend à sa charge tous les abonnements et consommations nécessaires à l'utilisation du bien (eau, électricité, télécom, etc...) pendant la durée de la mise à disposition.

Le Syane prend à sa charge tous les impôts, taxes et redevances dus en raison de la construction et de l'occupation du bien.

## **Article 8 : Incessibilité**

La présente mise à disposition est consentie intuitu personae.

Par conséquent, le Syane s'engage à ne pas céder ni transmettre le bien identifié à quiconque, sans l'accord préalable et écrit de la commune.

## **Article 9 : Caducité de la mise à disposition**

Dans le cas où la reprise de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur et de froid » par la commune de Fillière serait formalisée par délibérations concordantes des deux parties, alors l'ouvrage et le terrain mis à disposition par la commune de Fillière pour concourir à l'exercice de la compétence par le Syane cesseraient d'être utilisés à cette fin, la mise à disposition deviendrait sans objet. La commune recouvrerait alors l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien.

Par un procès-verbal, les parties constateraient la reprise des biens meubles et immeubles figurant à l'actif, des subventions et emprunts nécessaires à l'exercice de la compétence, précédemment exercée par le Syane.

Dans ces hypothèses, la commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur le bien.

## **Article 10 : Règlement des litiges**

Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation du présent procès-verbal relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

### **Annexes :**

Annexe 1 : Plan avec l'emprise au sol réellement mise à disposition.

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour la commune de Fillière

Pour le Syane

Date :

Date :

Signature :

Signature :



300 rue des Fleuries, Thorens-Gilères  
74570 Fillière

Monsieur le Maire de Fillière

Envoyé en préfecture le 21/05/2026  
Reçu en préfecture le 21/05/2026  
Publié le  
ID : 074-200062586-20260512-DEL\_2026\_074-DE



Monsieur le Président du Syane



300 rue des Fleurées, Thorens-Glières  
74570 Filière



2107 Route d'Annecy  
74 330 POISY



Envoyé en préfecture le 21/05/2026  
Reçu en préfecture le 21/05/2026  
Publié le



ID : 074-200062506-20260512-DEL\_2026\_074-DE

## **Annexe 1 : Plan avec l'emprise au sol réellement mise à disposition**

